

Le dossier administratif : l'inscription périscolaire 2023-2024

Le dossier administratif est à faire/ ou à renouveler pour la rentrée 2023 -2024 pour chaque enfant fréquentant les services périscolaires et extrascolaires de la mairie quelque soit sa classe (de la PS au CM2).

Il nous permet :

- De lui ouvrir les accès aux différentes activités, à savoir, la restauration scolaire, le périscolaire matin et soir, l'ALSH mercredi et l'ALSH vacances.
- De calculer votre quotient familial et d'établir votre grille de tarification individuelle .

Pour cela,

1- Vous devez vous connecter sur votre espace citoyens :

<https://www.espace-citoyens.net/ville-orgeval/espace-citoyens/Home/AccueilPublic>

2- Sur votre tableau de bord, vous accéder au formulaire en ligne en cliquant sur l'onglet dossier administratif. Il faut y joindre les justificatifs ci-dessous au format pdf , faute de quoi le dossier est traité négativement :

- Avis imposition de Mr et Mme de l'année 2022
- Attestation de paiement CAF de janvier à décembre 2022
- Justificatif d'adresse de moins de 03 mois
- Acte de jugement de divorce si concerné
- Quittance de loyer ou prêt pour l'année 2022 (non obligatoire)

Une fois le dossier administratif validé, vous recevez un mail de confirmation.

Fin juillet /début Aout 2023, les accès seront disponibles sur votre espace citoyens , afin de faire les réservations de cantine, de périscolaire et de centre de loisirs pour la rentrée de septembre 2023.

Sans dossier administratif 2023 -2024 :

- Aucune réservation à la restauration scolaire et au périscolaire matin et soir ne pourra se faire .

Les enfants seront accueillis mais le tarif maximum et la pénalité de 7.5 € seront appliqués chaque jour pour chaque enfant lors de la facturation mensuelle.

- Aucun enfant ne pourra accéder aux centres de loisirs Jean de la Fontaine ou de la Mosaïque , à l'école municipale des Sports sans dossier administratif au préalable.